

Unité départementale du Bas-Rhin  
Equipe Sud  
14 rue du Bataillon de Marche n°24  
BP 10001  
67050 STRASBOURG Cedex

STRASBOURG, le 18/09/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SOCIETE CARRIERES DE L'EST**

HERSBACH  
La Haute Schleiff - Tommelsbach  
67130 WISCHES

Références : 0006700190/JB/CE  
Code AIOT : 0006700190

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2023 dans l'établissement SOCIETE CARRIERES DE L'EST implanté HERSBACH La Haute Schleiff - Tommelsbach - 67130 WISCHES. L'inspection a été annoncée le 31/05/2023. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du programme de contrôle pluriannuel. Un point sur les observations émises dans le rapport de la dernière inspection a été effectué.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIETE CARRIERES DE L'EST
- HERSBACH La Haute Schleiff - Tommelsbach - 67130 WISCHES
- Code AIOT : 0006700190
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de Wisches est une carrière de roche massive. Les matériaux sont abattus par des tirs de mines.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- espèces protégées
- remise en état
- gestion des déchets d'extraction

### **2) Constats**

## 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- «avec suites administratives» : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- «susceptible de suites administratives» : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- «sans suite administrative».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 05/12/2008, articles 15 et 16	/	Sans objet
2	Remise en état - reboisement	Arrêté Préfectoral du 05/12/2008, article 29.1	/	Sans objet
3	Suivi écologique	Arrêté Préfectoral du 05/12/2008, article 3.1.1	/	Sans objet
4	Lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 05/12/2008, article 28	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Plan de gestion des déchets d'extraction	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16bis	/	Sans objet
6	Surveillance des eaux	Arrêté Préfectoral du 05/12/2008, article 22.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite n'a pas mis en évidence de non-conformité et ne fait pas l'objet d'observation.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Plan d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/12/2008, article 15 et 16
<b>Thème(s) :</b> Autre, Contenu et mise à jour
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> 15. Il est établi, pour la carrière, un plan d'exploitation orienté, à l'échelle de 1/1000° [...] 16. Le plan est mis à jour suivant les éléments visés à l'article 15, au moins une fois par an par une personne ou un organisme compétent.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le plan du 03/10/2022 et 3 profils dressés par le cabinet de Géomètres-experts UN POINT SIX. Les éléments transmis n'appellent pas de remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Remise en état - reboisement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/12/2008, article 29.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Reboisement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son exploitation. Cette remise en état doit être accomplie selon le phasage et les modalités définis dans la demande. Etude d'impact (avril 2008) - p117, paragraphe 3.4 : Après mise en œuvre de chaque gradin, un sol y sera reconstitué à partir de la découverte (altérites et terres végétales) et un reboisement sera entrepris au moyen d'essences locales.
<b>Constats :</b> Dans son rapport de suivi 2022, la LPO indique que diverses essences locales ont été plantées sur les paliers proches du sommet en 2020 et 2022. Les plants sont protégés des cervidés par un manchon en plastique. La LPO préconise qu'au moment jugé opportun, les protections en plastique devront être enlevées et évacuées. Il est également préconisé de ne pas intervenir entre les plants et de laisser la végétation spontanée s'installer d'elle-même (genêts, bouleaux, ronces, etc...) Au regard des plantations de robiniers faux-acacias réalisées par le passé sur les paliers 14 et 15, l'exploitant s'assure de l'absence de leur développement en réalisant des suivis réguliers (un arrachage des plants avait été effectué). Le jour de l'inspection, un plant a été observé et arraché par l'exploitant. Ce point n'appelle plus de remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Suivi écologique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/12/2008, article 3.1.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Suivi écologique annuel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant met en œuvre les mesures prévues par l'arrêté portant dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées du 10/09/2020 joint en annexe I du présent arrêté, ainsi que celles prévues dans l'étude d'impact (avril 2008) associée à sa demande d'autorisation.  5.3 Gestion forestière. Parcelles forestières en sénescence [...] Le suivi écologique de ces parcelles est réalisé par l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace [...]. Après une première intervention réalisée à la signature de la convention et permettant d'établir un état des lieux de départ, une intervention sera menée tous les 10 ans.  5.4 de l'arrêté du 10/09/2020 Un suivi des populations de toutes les espèces protégées (faune et flore) présentes sur le site et les zones de compensation est à réaliser dans le but de surveiller l'efficacité des mesures mises en place durant les 31 années d'exploitation du site. [...]  5.4.1 Suivi des amphibiens et des reptiles [...] Ce suivi est à réaliser chaque année et un bilan quinquennal est à présenter, accompagné de préconisations.  5.5.2 Suivi de l'avifaune Le suivi ornithologique concerne : [...] le suivi annuel des oiseaux rupestres, le suivi quinquennal de l'avifaune nicheuse concernée par la reprise et le dépôt des terres de découverte.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le rapport Bufo relatif au suivi herpétologique réalisé en 2022, ainsi que le rapport LPO relatif au suivi de l'avifaune en 2022. Concernant le suivi herpétologique, malgré une année 2022 exceptionnellement chaude et sèche, une grande partie des zones humides de la carrière s'est avérée fonctionnelle, et a permis à toutes les espèces en présence de se reproduire. Le filet à amphibiens a été mis en place autour du bassin 8 en octobre 2022, les recommandations en ce sens ont été prises en compte. Concernant l'avifaune, des propositions de gestion et de suivi sont émises dans le rapport de 2022 en faveur du milieu forestier, des milieux pionniers et des haies, ainsi que dans le but d'éviter toutes perturbations pouvant conduire à l'échec de la reproduction des rapaces présents sur le site. Il convient que l'exploitant prenne en compte ces recommandations.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/12/2008, article 28
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification annuelle

<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
<b>Constats :</b> La carrière est équipée d'extincteurs. La vérification de ces équipements est effectuée à fréquence annuelle. Le rapport d'intervention de la vérification de juin 2023 a été présenté et n'appelle pas de remarque (10 extincteurs remplacés, 34 en bon état).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Plan de gestion des déchets d'extraction

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16bis
<b>Thème(s) :</b> Autre, Contenu
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux.  Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants : -la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ; -le lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles ; [...] -en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ; -la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ; [...]  Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis à la préfète.
<b>Constats :</b> L'exploitant a établi un plan de gestion des déchets d'extraction. La version mise à jour le 20/07/2023 a été transmise post inspection (courriel du 25/07/2023). Ce plan contient les éléments prescrits à l'article susvisé. La nature des déchets stockés (boues de lavage notamment) sur site est cohérente avec le plan de gestion. Les quantités stockées sont précisées. Ce point n'appelle pas de remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Surveillance des eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/12/2008, article 22.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejet dans le milieu naturel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les autres eaux, pluviales susceptibles d'être polluées, et, de nettoyage, sont décantées, canalisées

vers un séparateur d'hydrocarbures et doivent être conformes aux valeurs et prescriptions suivantes avant rejet dans le milieu naturel : [...].

**Constats :** L'exploitant a présenté les rapports d'analyse des prélèvements réalisés le 07/07/2022 et le 02/12/2022 (fréquence semestrielle prescrite à l'article 27.2 du même arrêté). Les résultats des analyses sont conformes et n'appellent pas de remarque.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet